



COMMUNE D'ESQUERDES

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025-45 DU 11 JUIN 2025
PRONONCANT LA REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE L'EGLISE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu les procès-verbaux dressés le 10 mai 2021 et le 21 octobre 2024 constatant l'état d'abandon des concessions numérotées et répertoriées ci-dessous, et les différentes pièces qui y sont annexées ;

Vu la délibération en date du 20 février 2025, par laquelle le conseil municipal autorise la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

Considérant que les concessions abandonnées ont plus de trente ans d'existence, qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été constaté à 2 reprises, à 3 ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les concessionnaires des dites concessions, en leur nom ou au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les concessions indiquées ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié conformément à la réglementation en vigueur, sont reprises par la commune :

Emplacements	N° concessions	Noms concessionnaires / Familles
Entrée principale	1	CASIER
//	2	DUFAY-LIBERT
//	3	BODEL-LEPINGLE
//	4	DARCOURT-DUTHILLE
Zone A - Allée 1	5	? sans nom
	6	? sans nom
	7	LEPRETRE
	8	? sans nom
	9	GAY
	10	MORENVAL
	11	CARPENTIER
	12	FAUVIAU ?
	13	FAUVIAU ?
	14	? sans nom

	15	FASQUELLE
	16	DELEPIERRE
	17	? sans nom
	18	? sans nom
	19	LEPRETRE
Zone A - Allée 2	23	ALLOUCHERY
Zone A - Allée 3	27	EVARD
	29	BILLARDON ?
	30	LAPORTE
	31	? sans nom
	33	WILLAY
	34	DARCOURT
	35	DELOHEN Estelle
	36	CHRETIEN
Zone B - Allée 1	39	? sans nom
	40	LEROY-MARTEL
Zone B - Allée 2	41	? ARNOULT
	42	NICOLAS-LEROY
	43	LECOUSTRE-GAY ?
	44	LANOY-BODELLE ?
	46	BODELLE-GAY
	50	RHUGUET-BODEL
	52	BAILLY
Zone B - Allée 3	53	? sans nom
	54	LARDEUR
	55	CARON
	56	BAILLY-BOLDART ?
	58	FASQUELLE Maria
	59	DESSURME-GHIER
	60	DERON – DUBOIS ?
	61	DERON Auguste
	62	? sans nom
Zone C - Allée 1	63	COUSIN-CAFFIER-FAUVEAUX
	64	SIMON Ernest
	66	SIMON
	67	RYCKEBUSCH
	68	DEDECKER TASSART ?
Zone C - Allée 2	71	LEPINGLE-LECLERCQ
	72	LHEUREUX-GAY
	73	CAMELIN
Zone C - Allée 3	75	? sans nom
	77	AMBRE-DELMETZ ?
	78	WINTREBERT-FLEURY ?
Zone D - Allée 1	79	? sans nom
	80	LANNY-BROGNIART ?
	83	FABIEN-DESANGLOIS
	84	?
	85	?
Zone D - Allée 2	86	?
enfants	87	?

	89	?
	91	?
	92	?
	93	?
	94	CARON MP
Zone gauche de l'église (isolée)	95	?
Zone gauche de l'église (isolée)	96	LASSEUR LARDEUR
Zone gauche de l'église (isolée)	97	ROUSSEL Raymonde

soit un total de 72 concessions.

ARTICLE 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'ont pas été enlevés par les familles ou ayants droit, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière. Ces biens repris feront partie du domaine privé de la commune qui en disposera comme elle le souhaite (destruction ou revente).

ARTICLE 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans ces concessions reprises et à leur réinhumation immédiate dans l'ossuaire aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

ARTICLE 4 : Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront répertoriés dans un registre tenu à la mairie.

ARTICLE 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, ne pourront plus être concédées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché à l'entrée du cimetière, à la porte de la mairie et sur le site de la commune.

ARTICLE 7 : sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESQUERDES, le 11 juin 2025

Le Maire,

Olivier OBERT

